



*Terre de talents*

*Espace Culturel Boris Vian*

### DÉCISION n°2024/340

**Objet : Contrat de prestation pour l'organisation de battle de danse hip hop « BALANCE TON SHOW », dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines, le 12 octobre 2024 à l'Espace culturel Boris VIAN - Association SO' BAD CREATION**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de prestation avec l'association SO' BAD CREATION, représentée par M. BELL-GAM, Chef de Projet ;

Considérant que dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines qui se déroulera à l'Espace culturel Boris VIAN, le 12 octobre 2024, l'association SO' BAD CREATION assurera une prestation de battle de danse hip hop « BALANCE TON SHOW » avec différents artistes afin d'animer cet événement ;

### DÉCIDE

#### Article 1

De signer un contrat de prestation avec l'association SO' BAD CREATION, sise 13 rue de l'Avenir à ORSAY (91400), en vue de l'organisation de battle de danse hip hop « BALANCE TON SHOW » dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines, le 12 octobre 2024 à l'Espace culturel Boris VIAN.

#### Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 2 300 euros net de taxes. Ces dépenses sont inscrites au budget 2024.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20240830-2024-340-AU  
Date de télétransmission : 04/09/2024  
Date de réception préfecture : 04/09/2024

Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans le contrat de cession.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 30 août 2024

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis

